



# City-Pro

Professionnels de Formation

Programme de Formation



## HABILITATION ELECTRIQUE

BE MANOEUVRE /BS/BP - FORMATION INITIALE OU RECYCLAGE -  
OPERATION SPECIFIQUE D'ORDRE ELECTRIQUE

### PERSONNES CONCERNÉES

Personnel non électricien ou électricien, chargé :  
De réaliser des manœuvres d'exploitations autorisées et des réarmements de protection dans les locaux de service électriques  
D'accomplir des interventions élémentaires de remplacements et de raccordements sur des installations et des équipements électriques  
De mettre en place des panneaux photovoltaïques

### PRE-REQUIS

Aucune connaissance en électricité n'est nécessaire pour suivre cette formation  
Maîtrise orale et écrite de la langue française  
Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail et chaussures de sécurité) pour effectuer les travaux pratiques du stage

### DUREE

Formation initiale : 2 jours ou Recyclage : 1,5 jour (incluant théorie et mise en situation pratique)

### METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Exposés multimédias interactifs  
Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles ou de travaux en groupe,  
Manipulations de composants électriques et dispositifs de sécurité  
Etude des risques spécifiques relatifs aux installations du participant

### VALIDATION DES ACQUIS

Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation

### DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par demi-journée  
Attestation de stage  
Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur

### DISPENSATEUR DE FORMATION

Formateurs reconnus compétents selon la norme NF C 18-510

### ACCESSIBILITE HANDICAPE

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

### TARIF

Voir selon devis

### CONTEXTE

Le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, impose, entre autres, à l'employeur de délivrer une habilitation électrique ainsi qu'un carnet de prescriptions.

L'arrêté du 26 avril 2012, relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage fixe la NF C 18-510 comme référence des normes.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique (selon la norme NF C 18-510)  
Appliquer les consignes de sécurité liées aux manœuvres d'exploitations et de réarmements effectuées sur des installations et équipements électriques (BE manœuvre)  
Connaître et appliquer les méthodes d'une intervention élémentaire de raccordement ou de remplacement en basse tension  
Acquérir la capacité pour réaliser une mise hors tension d'un circuit (BS)  
Savoir assurer la mise en place de panneaux photovoltaïques en sécurité (BP)  
Permettre ainsi à l'employeur de délivrer à son personnel un titre d'habilitation BS, BE Manœuvre ou BP.

### CONTENU DE LA FORMATION

#### PARTIE THEORIQUE

- L'évaluation des risques
- Les nouvelles dispositions réglementaires
- Les grandeurs électriques
- Les dangers de l'électricité
- Les mesures de protection
- Les limites, zones et opérations liées
- Les équipements de protection
- Les rôles et titres d'habilitation
- Les outillages et matériels électriques
- La procédure en cas d'accident électrique
- La procédure en cas d'incendie électrique
- Chargé d'opération BE Manœuvres : rôle et opérations
- Chargé d'intervention BS : rôle et opérations
- Chargé d'intervention BP : rôle et opérations
- Pour le recyclage la session commencera par une discussion dirigée qui permettra de mettre en avant le retour d'expérience du stagiaire

#### MISE EN SITUATION PRATIQUE

Le stagiaire doit être capable :

- D'analyser les risques électriques,
- De faire une mise hors tension
- De réaliser une intervention de remplacement, et de raccordement en sécurité
- De réaliser une manœuvre d'exploitation
- D'évoluer dans une zone protégée
- D'échanger des documents liés aux opérations
- De rendre compte des difficultés rencontrées
- D'intervenir en cas d'accident corporel ou d'incendie
- D'étudier un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes des normes en vigueur, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué

